

# Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (DT / DICT)

**Avant d'effectuer des travaux à proximité d'un ou plusieurs réseaux ou canalisations, il est nécessaire d'adresser une déclaration préalable aux exploitants concernés, après avoir consulté le téléservice de recensement des réseaux ou un prestataire conventionné par le guichet unique.**

## UNE DICT POUR QUOI FAIRE ?

- Indiquer aux exploitants de réseaux la **localisation précise** des travaux projetés et les techniques de travaux qui seront employées.
- Obtenir les informations sur la **localisation des réseaux et les recommandations** visant à prévenir l'endommagement des réseaux.

## QUAND RÉALISER LES DICT

- Environ 20 jours avant commencer les travaux, l'exécutant des travaux consulte le Guichet Unique via la plateforme DICTservices.fr, prestataire conventionné du Guichet Unique, en indiquant l'emprise précise de son chantier pour obtenir une liste avec les coordonnées des exploitants de réseaux, enregistrés dans la zone indiquée.  
*(Décret n 2011-1241 du 05/10/11 Art. R.554-24).*
- L'exécutant des travaux établit pour chaque concessionnaire une DICT : formulaire cerfa en ligne accompagné d'un plan géoréférencé avec l'emprise de travaux.

## Récépissé de déclaration de projet de travaux et de déclaration d'intention de commencement de travaux (DT-DICT) - cerfa

Permet aux exploitants d'ouvrage ou de réseaux de répondre aux déclarations (DT et DICT), qui leur sont adressées par les exécutants de travaux, et de leur indiquer la localisation des réseaux en service et les précautions à prendre lors des travaux.

## VOUS N'AVEZ PAS REÇU DE RÉPONSE ?

Si l'exploitant d'un ouvrage ne répond pas à la DICT, l'exécutant des travaux renouvelle sa déclaration par lettre recommandée avec accusé de réception ou par tout moyen apportant des garanties équivalentes, via la plateforme DICTservices.fr.

L'exploitant est alors tenu de répondre dans *un délai de 2 jours ouvrés*.